

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

**Séance du 14 octobre 2020**

Le 14 octobre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

**Etait représentée Madame :**

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

**CT4/141020/7**

**Sur le rapport de Bernard DESTROST**

**Approbation de l'évolution du tarif à l'abonnée pour le réseau de chaleur de Terre de Garance à Aubagne et approbation de l'avenant type à la police d'abonnement**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce jour, la Métropole porte 5 réseaux de chaleur publique dont celui d'Aubagne, qui est géré en régie et qui dessert l'opération « Terre de Garance ».

Le réseau de chaleur de Terre de Garance a été mis en service en mars 2015. Par délibération du 2 mars 2015, le coût de chaleur 100% bois a été fixée sur la base :

- d'une prime fixe (R2) qui comprend les charges fixes du réseau (contrat d'exploitation, télécom, fluides, charge salariale et amortissement de l'investissement), répartie sur l'assiette des puissances souscrites par abonné
- d'une prime variable (R1) relative à la consommation d'énergie mesurée.

Tarifs initiaux en 2015 : R1 = 37,82 € HT/MWh ; R2 = 68,43 € HT/kW souscrit

Suite aux difficultés rencontrées à la réception du process de production de chaleur 100% bois, difficultés qui se sont étalées sur 3 ans, il a été décidé de sécuriser l'installation par la diversification du mix énergétique et le passage en bi-énergie (bois & fioul). Cette modification du mix énergétique permet de garantir à minima 85% de bois pour la production de chaleur, le fioul étant cantonné à l'appoint en période de grand froid et au secours en cas de défaillance du bois. Ceci a conduit à modifier la tarification du réseau par délibération ENV005-5213/18/CM du 13 décembre 2018 :

Tarif nouvelle mixité 2018 : R1 = 42,01 € HT/MWh ; R2 = 68,43 € HT/kW souscrit

Dans un même temps, cette du mix énergétique a également induit une modification de la formule de révision de la prime R1 de manière à intégrer la composante relative au prix du fioul.

Formule de révision du R1 2018 :

$$P1 = P1o \times \left( 0,10 + 0,9 \times \left( 0,86 \times \frac{CEEB - PFC2}{CEEB - PFC2o} + 0,14 \times \frac{dn}{do} \right) \right)$$

avec

IT : moyenne *prorata temporis* sur la période de facturation de l'indice synthétique CNR régional 40 tonnes, publié par le CNR

CEEB-PFC2 : moyenne *prorata temporis* sur la période de facturation de l'indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois, mélange C2 « moyenne granulométrie, humidité entre 30 et 40 % »

dn = dernier indice DGEC H.T.T. connu à la date de facturation

d0 = dernier indice DGEC H.T.T. connu au 01/11/2018

IT<sub>0</sub>, CEEB-PFC2<sub>0</sub> sont les valeurs des indices précédents, connus à la date de remise des prix du marché.

Le marché initial d'exploitation maintenance et fourniture de combustible étant arrivé à échéance au 30 septembre 2020, une consultation a été lancée pour le renouveler. Suite à la notification du nouveau marché, il convient d'ajuster la tarification du service à son nouveau coût réel. Les tarifs de vente de chaleur aux abonnés du réseau de chaleur Terre de Garance à Aubagne à compter d'octobre 2020 sont donc amenés à évoluer de la façon suivante :

- R1 (consommation) : 47,98,19 € HT /MWh (au lieu de 42,01 € HT/MWh en 2019)
- R2 (abonnement) : 70,96 € HT /kW souscrit (au lieu de 68,43 € HT/kW en 2019)

Cette hausse du tarif répercute l'augmentation des charges réelles d'exploitation selon le principe d'équilibre du budget annexe entre ses charges et les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément à l'article 13.3 de la police d'abonnement au réseau, il convient de signifier ces modifications par avenant à la police d'abonnement afin de les répercuter aux abonnés du réseau.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°17-0214 du 26 février 2014 de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'étoile portant création du budget annexe réseau de chaleur urbain ;
- La délibération n°19-0315 du 3 mars 2015 de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'étoile fixant le tarif à l'abonné et la police d'abonnement ;
- La délibération ENV 005-5213/18/CM du 13 décembre 2018 portant Approbation de l'évolution du tarif à l'abonné pour le réseau de chaleur de Terre de Garance à Aubagne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**



**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à l'EPCI pré-existante dans la gestion du réseau de chaleur public Terre de Garance à Aubagne.
- Qu'il convient de garantir l'équilibre du budget annexe des réseaux de chaleur et de répercuter sur les tarifs aux abonnés les coûts réels de fourniture du service public de chaleur.
- Qu'il convient de formaliser les évolutions tarifaires par un avenant à la police d'abonnement afin de pouvoir les appliquer.

**Après en avoir délibéré,****DÉCIDE****Article 1 :**

Sont approuvés les tarifs de vente de chaleur aux abonnés du réseau de chaleur Terre de Garance à Aubagne sur la base des prix unitaire suivants :

- R1 (consommation) : 47,98 € HT /MWh
- R2 (abonnement) : 70,96 €HT /kW souscrit

**Article 2 :**

Est approuvé le modèle ci-annexé d'avenant à la police d'abonnement pour l'application des évolutions tarifaires.

**Article 3 :**

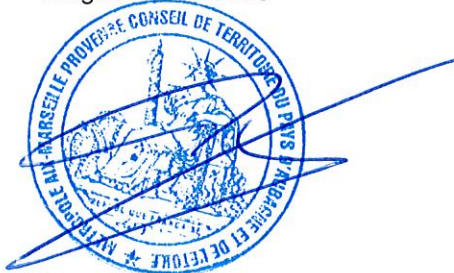
Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer avec chacun des abonnés l'avenant à venir.

**AVIS FAVORABLE**

**1 abstention : Magali GIOVANNANGELI**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



**Réseau de chaleur urbain du  
Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
« Terre de Garance »  
(CAMI - ROUSSELOT)**

***Contrat d'Abonnement***

*Approuvé par délibération du conseil Communautaire*

*En date du 2 mars 2015*

*Modifié par délibération du conseil Métropolitain*

*En date du XX octobre 2020*

***Avenant N°1***

Désignation de l'ABONNE :

Date :

## Préambule

En 2018, suite aux difficultés techniques rencontrées avec une production de chaleur 100% bois, il a été décidé de sécuriser l'installation par la diversification du mix énergétique et le passage en bi-énergie (bois & fioul). Cette modification du mix énergétique permet de garantir à minima 85% de bois pour la production de chaleur, le fioul étant cantonné à l'appoint en période de grand froid et au secours en cas de défaillance du bois. Cette modification impacte le coût de la production de chaleur par l'introduction du coût du fioul, ce qui induit une hausse de la prime variable R1 et de sa formule de révision.

En octobre 2020, le marché d'exploitation du réseau de chaleur Terre de Garance est arrivé à son terme et a dû être renouvelé. Les conditions du nouveau marché, qui porte sur la fourniture de combustible, la conduite et la maintenance de la chaufferie et du réseau primaire ainsi que sur l'entretien et la réparation du matériel, entraîne un coût supérieur au précédent pour assurer le service public de fourniture de chaleur.

Conformément à l'article 13.3 du contrat d'abonnement, il convient de tenir compte des coûts réels de production et de distribution de la chaleur en revoyant à la hausse les tarifs de fourniture, ainsi que leur formule d'indexation, de manière à refléter de manière la plus juste possible les conditions économiques de cette fourniture.

Il est donc proposé l'avenant suivant à la police d'abonnement :

## Modification des conditions particulières

### ARTICLE 25 – TARIFS

Le tarif pour la fourniture d'énergie calorifique est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

- R1 (consommation) : 47,98 € HT /MWh
- R2 (abonnement) : 70,96 €HT /kW souscrit

## Modification ANNEXE II : REVISION DES TARIFS ET REDEVANCES - FORMULES DE REVISION

Le R1 sera révisé comme suit :

$$P1 = P1o \times \left( 0,10 + 0,9 \times \left( 0,86 \times \frac{CEEB - PFC2}{CEEB - PFC2o} + 0,14 \times \frac{dn}{do} \right) \right)$$

Formules dans lesquelles :

- **IT** : Est la moyenne *prorata temporis* sur la période de facturation de l'indice synthétique CNR régional 40 tonnes, publié par le CNR
- **CEEB-PFC2** : Est la moyenne *prorata temporis* sur la période de facturation de l'indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois, mélange C2 « moyenne granulométrie, humidité entre 30 et 40 % »
- **dn** = dernier indice DGEC H.T.T. connu à la date de facturation
- **d0** = dernier indice DGEC H.T.T. connu au 01/11/2018
- **IT<sub>0</sub>, CEEB-PFC2<sub>0</sub>** sont les valeurs des indices précédents, connus à la date de remise des prix du marché.

### Prise d'effet de l'avenant

Cet avenant prend effet à date de signature par les deux parties.

|                                                                        |                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <p>Pour le DISTRIBUTEUR,<br/>Lu et approuvé,<br/>A ....., le .....</p> | <p>Pour l'ABONNÉ,<br/>Lu et approuvé,<br/>A ....., le .....</p> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|